

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS426/8
14 juin 2012

(12-3125)

Original: anglais

CANADA – MESURES RELATIVES AU PROGRAMME DE TARIFS DE RACHAT GARANTIS

Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 13 juin 2012 et adressée au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 12:9 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'article 12:8 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémorandum d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il en informera l'Organe de règlement des différends (ORD) par écrit et indiquera les raisons de ce retard, ainsi que le délai dans lequel il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial *Canada – Mesures relatives au programme de tarifs de rachat garantis* (DS426) a été établi par l'ORD le 20 janvier 2012 et sa composition a été arrêtée le 23 janvier 2012.

Le calendrier adopté par le Groupe spécial après consultation des parties au différend prévoit que le rapport final sera remis aux parties pour septembre 2012 au plus tard. Cependant, en raison de la complexité de ce différend, il ne sera pas possible au Groupe spécial d'achever ses travaux dans ce délai.

Le Groupe spécial compte maintenant achever ses travaux pour la fin du mois de novembre 2012 au plus tard.
